

AR Prefecture

083-218300325-20250611-DELIB202512A DE
Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 25 avril 2025

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 30

Délibération n° BC-2025-022

Objet de la délibération : **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'ANNEE PRECEDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX - DELIBERATION DE PRINCIPE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt cinq avril, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à 456 Chemin de la Réparade à Châteauvert (à coté du Centre d'Art), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 avril 2025.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BARTHELEMY Olivier.

Absents ayant donné procuration :

CONSTANS Jean-Michel donne procuration à FABRE Gérard, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à DEBRAY Romain, PAUL Jacques donne procuration à BRINGANT Gilbert, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David, PAILLARD Carine donne procuration à TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Secrétaire de Séance : Franck PERO

Monsieur Gérard FABRE expose :

AR Prefecture

083-218300325-20250611-DELIB202512A-DE
Reçu le 24/06/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 ;

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n° 47/2019-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 29 octobre 2019 portant fixation du nombre et répartitions des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé ;

CONSIDERANT que le Préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature. Les communes membres peuvent convenir d'un nombre de sièges et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 ;

AR Prefecture

083-218300325-20250611-DELIB202512A-DE
Reçu le 24/06/2025

CONSIDERANT qu'à défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée par les services de l'Etat ;

CONSIDERANT que la répartition des sièges arrêtée par le préfet au plus tard le 31 octobre 2025 – qu'elle résulte d'un accord local ou des règles prévues hors accord – trouvera à s'appliquer sur toute la durée du mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211 du CGCT, la CAPV n'a pas à délibérer. En effet, la loi ne requiert pas de délibération de l'EPCI ;

CONSIDERANT cependant que ce dernier est légitime à prendre une délibération de principe dans la mesure où elle permettra de coordonner les délibérations des communes membres ;

CONSIDERANT que pour qu'un accord local soit adopté, les communes membres doivent délibérer avant le 31 août à la majorité qualifiée suivante :

- 2/3 au moins des communs représentants plus de la ½ de la population ou la ½ au moins des communs représentants plus des 1/3 de la population
- Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au ¼ de la population des communes membres ;

CONSIDERANT que la définition de la composition du conseil communautaire est un aspect structurant de la gouvernance politique des communautés et de leurs relations avec leurs communes membres qui doit ainsi être défini dès 2025 ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

083-218300325-20250611-DELIB202512A-DE

Reçu le 25/04/2025

DE PROPOSER un accord de principe concernant l'adoption d'un accord local prenant en compte une composition du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges 2025
Brignoles	17 846	10
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 691	9
Pourrières	5 620	3
Garéoult	5 579	3
Rocbaron	5 489	3
Tourves	5 220	3
Nans-les-Pins	5 090	3
Le Val	4 257	2
Carcès	3 407	2
Forcalqueiret	3 353	1
Néoules	2 956	1
Bras	2 617	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2 430	1
Méounes-lès-Montrieux	2 260	1
La Roquebrussanne	2 199	1
Cotignac	2 166	1
Sainte-Anastasie-sur-Issole	2 138	1
Camps-la-Source	1 920	1
Rougiers	1 700	1
La Celle	1 647	1
Pourcieux	1 564	1
Montfort-sur-Argens	1 464	1
Entrecasteaux	1 132	1
Vins-sur-Caramy	936	1
Mazaugues	894	1
Correns	891	1
Ollières	638	1
Châteauvert	144	1
Total	103 248	57

AR Prefecture

D'INVITER chaque commune à délibérer en ce sens avant le 31 août 2025.
Reçu le 24/06/2025

~~Abstention de Monsieur Franck PERO, Monsieur Jérémy GIULIANO.~~

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 25 avril 2025

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 29 avril 2025

Didier BREMOND

Le Secrétaire de Séance

signé électroniquement le 29 avril 2025

Franck PERO

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr